



Publié le 05/12/2025

N°2025/312

ARRÊTÉ

**PORTANT AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
À MONSIEUR GÉRARD BOUCHE, PRÉSIDENT DE L'A.S.B.C. RUGBY
LE DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 2025
DANS LES LOCAUX ET À L'INTÉRIEUR DU STADE DES VERDEAUX
À L'OCCASION DE MATCHS DE RUGBY**

Je soussigné Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation ;

Vu l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;

Vu la demande en date du 01 décembre 2025 de Monsieur Gérard BOUCHE, Président de l'A.S.B.C. RUGBY association, sise à l'hôtel de ville, 36 Grande rue Charles de Gaulle à BÉDARRIDES (84370) ;

Arrête :

M. ⁽¹⁾ **BOUCHE Gérard, Président de l'A.S.B.C. RUGBY Association, sise à l'hôtel de ville, 36 Grande Rue Charles de Gaulle à Bédarrides (84370)**

est autorisé à ouvrir un débit de boissons **3^{ème}** Catégorie ⁽²⁾
temporaire de

**DANS LES LOCAUX ET À L'INTÉRIEUR DU STADE DES VERDEAUX DE
BÉDARRIDES (84370)**

du	Dimanche 14 décembre 2025	à	13	heures	00
au	Dimanche 14 décembre 2025	à	23	heures	59

à l'occasion ⁽³⁾ **DE MATCHS DE RUGBY.**

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le **1^{er} décembre 2025**

Le Maire,



(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.